

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération	
N° 24.208.4	
En exercice	37
Présents	25
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 -2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre **Et le 17 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 25 Conseillers communautaires présents: monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.
- **6 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).
- **6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

page 1 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/12/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 décembre 2024

Avenant à la convention 2022-2024 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui définit les missions des ADIL, notamment celles d'information et de conseil auprès du public ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 21.195.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat 2022-2024 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023, adoptant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitant (PLH) et prorogation de deux ans du PLH 2017-2023 en vigueur ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé à la convention de partenariat 2022-2024 entre La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault :

Vu l'avis de la commission Logement, Habitat et Cadre de vie en date du 7 novembre 2024;

Considérant que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL) et la Communauté de communes La Domitienne ont signé dès 2009 un partenariat concernant les questions relatives au logement et notamment aux problématiques liées à l'insalubrité, l'indécence, la prévention des expulsions, l'accession à la propriété et la promotion de la maîtrise de l'énergie et du développement durable ;

Considérant qu'en 2019, l'utilité de ce partenariat avait été reconnue, qu'une convention triennale annuelle avait été adoptée et qu'en 2021 ce partenariat a été reconduit par une convention triennale, laquelle prévoit que la cotisation annuelle de La Domitienne à l'association doit être acceptée par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que la cotisation annuelle à régler par La Domitienne est calculée sur la base de 0.10 € par habitant, en fonction des données du recensement de la population légale ; que cette dernière s'élève à 28 976 habitants selon les données du recensement de la population légale du 1^{er} janvier 2021 publiées par décret au journal officiel ;

Considérant que, par conséquent, la participation financière pour l'année 2024 de La Domitienne est fixée à un montant de 2 897.60 €, et qu'elle sera versée selon les modalités prévues dans la convention de partenariat 2022-2024 comme suit :

- 50 % à la signature de l'avenant à la convention (1 448.80 €),
- 50 % après la transmission du rapport d'activité annuel (1 448.80 €);

9_DE-034-243400488-20241217-DELIB_24_2

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4**ème **vice-Président**, Après en avoir délibéré, Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

- I. APPROUVE le projet d'avenant à la convention triennale de partenariat 2022-2024 entre La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault ci-annexé.
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. PRÉCISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

2 4 DEC. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

2 4 DEC. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Marcelle COUDERC

